

DEPUIS 1998 !

UN FONDS PAS COMME LES AUTRES...

Mis sur pied par la FTQ, le Fonds de solidarité FTQ et le gouvernement du Québec, depuis 1998 le Fonds étudiant a pour mission d'inciter les employeurs à créer des emplois d'été à caractère éducatif et social. Il s'adresse aux employeurs des secteurs économiques suivants :

- Les organisations syndicales
- Les organismes à but non lucratif du secteur communautaire et/ou entreprises d'économie sociale qui s'ordonnent autour des règles et principes suivants :
 - Services aux membres et à la collectivité ;
 - Autonomie de gestion par rapport à l'État ;
 - Processus de décision démocratique impliquant les usagers et les usagères, les travailleurs et les travailleuses
 - Primauté des personnes et du travail ;
 - Participation, prise en charge et responsabilité individuelles et collectives.
- Les coopératives ;
- Les petites entreprises des secteurs primaire, manufacturier et tertiaire, y compris le tourisme, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions \$ et comptant moins de 10 ans d'existence.

Une mission éducative d'abord !

Ces emplois d'été à caractère éducatif et social comportent un volet éducatif unique qui permettra :

- D'accroître la compréhension qu'ont les jeunes des nouvelles réalités socio-économiques en constante évolution ;
- De les encourager à terminer leurs études ;
- De les sensibiliser à leur futur rôle de partenaires dans le développement de notre société ;
- De les faire contribuer au développement de la solidarité dans notre société.

Le programme de formation obligatoire

En cours d'emploi, ces jeunes participeront sur invitation à une session de formation arrimée à la mission éducative du Fonds étudiant. Cette session de formation d'une durée de deux jours est obligatoire et offerte par la Fondation de formation économique du Fonds de solidarité FTQ.

C'est en explorant différents thèmes tels que : les grandes caractéristiques du monde du travail (son histoire et les défis particuliers qu'il pose aux jeunes), les droits et obligations des travailleurs québécois, les mouvements sociaux (communautaire, coopératif et syndical) où se retrouvent la majorité des emplois d'été par le Fonds étudiant, que ces jeunes seront amenés à réfléchir sur leur rôle futur de citoyen et citoyenne.

Le défi pour les employeurs d'assurer des emplois de qualité

Les comités de sélection ont pour tâches d'évaluer et de sélectionner les projets d'embauche qui permettront à des étudiants et étudiantes de vivre une expérience enrichissante et d'inscrire une valeur ajoutée à leur curriculum vitae. Nous vous donnons quelques exemples d'éléments qui retiennent l'attention des comités de sélection :

- Est-ce que le poste permet une implication dans les activités liées à la mission de l'organisme ou de l'entreprise ?
- Est-ce que le poste offre un apprentissage structuré et des moyens pour assurer la qualité de l'emploi ?
- Est-ce que les objectifs du postes sont réalistes ?
- L'employeur a-t-il déjà bénéficié du programme ?

Recrutement et sélection des employeurs

Le nombre d'emplois financés par le Fonds étudiant I est établi en fonction des revenus annuels générés par le Fonds étudiant I. Le nombre de postes attribués aux secteurs d'emploi est réparti à parts égales entre le secondaire, le collégial et l'universitaire.

Les employeurs de ces secteurs doivent faire parvenir leur projet d'embauche à l'aide du formulaire prévu à cette fin, **par la poste seulement**, à l'attention du comité de sélection du secteur d'activité économique auquel ils appartiennent à l'adresse du Fonds étudiant.

Les directions des organisations syndicales ont la responsabilité du recrutement et de la sélection des étudiants et étudiantes.

Les coopératives sont invitées à participer à ce programme par l'intermédiaire du Conseil de la coopération et de la mutualité du Québec et de La Coop fédérée.

Pour ce qui est des petites entreprises, elles sont invitées à participer au programme d'embauche du Fonds étudiant par l'intermédiaire du réseau des Fonds locaux de solidarité FTQ et des CLD (Centres locaux de développement).

Les étudiants et étudiantes admissibles

Le Fonds étudiant s'adresse aux jeunes qui fréquentent un établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec. Ils peuvent provenir des niveaux d'études suivants : secondaire (incluant le programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles – DEP), collégial et universitaire. L'étudiant ou l'étudiante doit fournir à son employeur une preuve de fréquentation scolaire à temps plein pour janvier 2011 ainsi que son code permanent.

Un étudiant ou une étudiante n'aura droit qu'à une seule participation au cours de sa vie étudiante. Il ou elle peut être finissant(e) dans son programme académique. Ce programme s'adresse également aux adultes qui sont retournés aux études à temps plein.

Rémunération et durée obligatoires

L'employeur qui désire embaucher un étudiant ou une étudiante s'engage à verser un salaire hebdomadaire pour une semaine normale de travail selon la durée spécifique établie ci-après :

Pour la période estivale 2011*

* La période d'embauche doit avoir lieu entre le 1^{er} mai et le 31 août.

Secondaire	400 \$ par semaine	pendant 7 semaines
Collégial	480 \$ par semaine	pendant 9 semaines
Universitaire	560 \$ par semaine	Pendant 10 semaines

Le salaire de même que la durée d'embauche sont établis en fonction du niveau des études effectuées au cours du semestre qui précède la période estivale et ils ne peuvent être inférieurs à ceux décrits ci-dessus.

Les tâches confiées à l'étudiant ou l'étudiante doivent être réalisées sur une base hebdomadaire n'excédant pas 40 heures et sur une période continue de 7, 9 ou 10 semaines, selon le niveau d'études. **Le temps de travail ne peut être fractionné dans le but d'augmenter le nombre de semaines, de même que le salaire hebdomadaire est fixe et ne peut être diminué dans le but d'augmenter la durée de l'emploi.**

L'employeur s'engage à verser le salaire régulier pour les jours fériés suivants : la fête des Patriotes, la fête nationale du Québec et la fête du Canada, si ces jours fériés sont inclus entre le premier et le dernier jour de l'emploi d'été.

Contribution financière du Fonds étudiant

Le Fonds étudiant rembourse 90 % du salaire brut versé à l'étudiant ou l'étudiante, excluant les avantages sociaux. L'employeur assume 10 % du salaire brut ainsi que les coûts relatifs à l'emploi : indemnité de congé (4 % de vacances), CSST, Régime des rentes du Québec, assurance-emploi, financement des programmes de santé du Québec, Régime québécois d'assurance-parentale et Commission des normes du travail.

Demandes de remboursement

Le contribution financière du Fonds étudiant sera versée directement à l'employeur à la fin de la période d'embauche, sur réception du formulaire dûment rempli et signé par l'employeur et l'étudiant ou l'étudiante et prévu à cette fin. Ce formulaire devra être accompagné d'une photocopie de tous les chèques et de l'historique de paie indiquant les gains bruts, nets et retenues sur le salaire, remis à l'étudiant ou l'étudiante en cours d'emploi. De plus, il faudra joindre une preuve de paiement de l'indemnité de congé (4 % de vacances) et une copie du relevé de cessation d'emploi.

Avance de fonds

Une avance de fonds équivalent à 50 % de la contribution financière totale pourra être consentie à l'employeur qui en fait la demande à l'aide du formulaire prévu à cette fin.

Pour plus de renseignements, communiquez avec :

Danielle Boulet, CRHA

Fonds étudiant solidarité travail du Québec

Bureau 200, 545, boulevard Crémazie Est

Montréal (Québec) H2M 2W4

Téléphone : 514 850-4810

Courriel : dboulet@fondsfq.com

Dates limites pour présenter un projet

<p>Organisations syndicales FTQ et ses affiliés, CSQ, FIQ, FEUQ et UPA</p>	1^{er} mars
<p>Coopératives Joindre une copie des statuts de constitution émis par la direction des coopératives du ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)</p>	15 mars

<p>Petites entreprises Joindre un document attestant la date de création de l'entreprise (lettres patentes ou certificat d'immatriculation) ainsi qu'un document comptable certifiant que le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions \$</p>	15 mars
<p>Organismes à but non lucratif du secteur communautaire et de l'économie sociale Joindre une copie des lettres patentes (charte)</p>	31 mars

Étapes à suivre pour l'employeur qui désire présenter un projet d'embauche

1	Définir un projet d'embauche décrivant les tâches qui élargiront le champs de connaissances et les compétences d'un futur travailleur ou travailleuse et qui pourront être réalisées entre le 1 ^{er} mai et le 31 août.
2	Définir le niveau d'études requis pour la réalisation du projet : secondaire (incluant le DEP – diplôme d'études professionnelles), collégial ou universitaire.
3	Remplir le formulaire prévu à cette fin et répondre à toutes les questions.
4	Si le candidat ou la candidate est déjà choisi, remplir la partie inférieure du formulaire et joindre un curriculum vitae et une preuve de fréquentation scolaire pour janvier 2011. Dans le cas contraire, inscrire « à venir ».
5	Si le candidat ou la candidate est issu d'une minorité visible, veuillez le préciser, afin que le comité de sélection accorde une attention particulière au projet.
6	Joindre les documents requis pour chaque secteur d'emploi.
7	Adresser l'enveloppe à l'attention du comité de sélection du secteur d'emploi concerné et la faire parvenir par la poste seulement avant la date d'échéance prévue pour chaque secteur d'emploi à l'adresse du Fonds étudiant solidarité travail du Québec.

8	Les décisions des comités de sélection sont habituellement rendues par la poste deux semaines suivant la date finale du dépôt des projets.
9	Les employeurs qui sont retenus procèdent au recrutement et à la sélection. Le dossier complet de l'étudiant ou de l'étudiante choisi doit être envoyé par télécopieur ou courriel pour approbation par le Fonds étudiant I avant le 20 mai 2011.
10	L'employeur recevra par courriel un formulaire de demande de remboursement personnalisé pour confirmer l'approbation de la candidature.
11	La contribution financière est conditionnelle à ce que toutes les exigences du programme soient respectées, notamment le salaire et le nombre de semaines ne peuvent être inférieurs à ceux décrits dans le présent dépliant. Le manquement à l'une ou l'autre de ces conditions peut annuler la contribution financière.
12	Les demandes de remboursement finales doivent être présentées au plus tard le 15 septembre 2011.

Identification de l'employeur

Employeur

Adresse

Ville

Code postal

Courriel

Téléphone

Télécopieur

Signature de la personne responsable du projet et titre

Date

Mission, buts et objectifs de votre organisme

Emploi d'été à caractère éducatif et social

Titre du poste

Pour la planification du volet éducatif, spécifiez la ville où sera effectué le travail

Date de début

Date de fin

Nom de la personne responsable de l'encadrement

Décrivez brièvement les fonctions du poste et les objectifs à atteindre

Niveau d'études recherché

SVP ENCERCLEZ :

Secondaire

Collégial

Universitaire

Identification de l'étudiant(e)

Étudiant(e)

Minorité visible

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone

Date de naissance

Courriel

Code permanent
